



*Vois ce fruit, chaque jour plus tiède et plus  
vermeil,  
Se gonfler doucement aux regards du soleil !  
Sa sève, à chaque instant plus riche et plus  
féconde  
L'emplît, on le dirait, de volupté profonde.  
Sous les feux d'un soleil invisible et puissant,  
Notre cœur est semblable à ce fruit mûrissant.*

*De sucs plus abondants chaque jour il enivre,  
Et, maintenant mûri, il est heureux de vivre.  
L'automne vient : le fruit se vide et va tomber,  
Mais sa gaine est vivante et demande à  
germer.  
L'âge arrive, le cœur se referme en silence,  
Mais, pour l'été promis, il garde sa semence.*

*Ondine Valmore (1821-1853)*

*La défense de vos droits, au cœur de nos préoccupations*

ISSN 1920-6674

[www.aqdr.org](http://www.aqdr.org)

Téléphone AQDR section Trois-Rivières

819.697.3711

**Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées**

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS - AUTOMNE 2024

L'AQDR section Trois-Rivières invite cordialement les membres et les non-membres à participer aux activités suivantes :



## SEPTEMBRE

DATE	ACTIVITÉ	ENDROIT	COÛT	RÉSERVATION
1er octobre 2024 13 h arrivée	<b>Journée Internationale des Aînés</b> Atelier intergénérationnel, Livres vivants, la roue de la bienveillance. La Table de concertation des aînés et des retraités de la Mauricie	Salle Félix Leclerc 1001, rang St-Malo Trois-Rivières	Gratuit	<b>Obligatoire</b> <a href="mailto:latable.mauricie@outlook.com">latable.mauricie@outlook.com</a> 873 664-1232

## OCTOBRE

DATE	ACTIVITÉ	ENDROIT	COÛT	RÉSERVATION
25 octobre 2024 9 h 45 arrivée 12 h dîner	<b>À déterminer</b>	Restaurant Au Four à Bois 329, rue Laviolette Trois-Rivières G9A 1V1	20 \$ pour les membres 25 \$ les non-membres	<b>Obligatoire</b> Avant Le 23 octobre 2024

## NOVEMBRE

22 novembre 2024 9 h 45 arrivée 12 h dîner	<b>Les atouts du Grand Âge</b> Activité sensibilisant au phénomène de la maltraitance sous la forme d'un bingo.  Conférencière : Noémie Lemay TAAA Mauricie	Restaurant Au Four à Bois 329, rue Laviolette Trois-Rivières G9A 1V1	20 \$ pour les membres 25 \$ les non-membres	<b>Obligatoire</b> Avant Le 20 novembre 2024
--	---	---	---	---



**Bienvenue à toutes et à tous!**  
Réservation : 819-697-3711

**NOTE : Il est obligatoire de faire une réservation et d'envoyer votre chèque ou de passer payer au bureau avant la date indiquée pour la réservation.**



## MOT DU PRÉSIDENT

Mot du Président,

*Si tout le monde savait ce que tout le monde dit de tout le monde, personne ne parlerait à personne.*

*Gabriel Hanotaux*

Vous avez sûrement passé un bel été, c'est le temps des vacances et des soupers à l'extérieur. Pour nous, les retraités, les vacances n'ont pas la même signification, car plusieurs d'entre nous passent quelque temps dans le sud durant la période hivernale. On en profite donc pour nous mettre à jour et recevoir nos petits enfants, pour ceux qui en ont. On peut appeler cela un peu de bénévolat pour donner un répit aux parents.

Si je parle de bénévolat, c'est pour vous souligner que nos sections de l'AQDR ont des difficultés à recruter de nouveaux membres qui veulent s'impliquer, soit dans nos conseils d'administration ou sur différents comités.

Pour ceux qui ont de l'expérience dans la santé, le transport en commun, en logement et en revenus, vous êtes invités à nous joindre sur les comités de notre organisation. Dans plusieurs des cas, vous n'avez pas à vous déplacer, cela se passe en réunion ZOOM.

Pour ce qui est du conseil d'administration, cela fait trois ans que je suis président et j'aimerais passer le flambeau à quelqu'un d'autre, pour ce faire il faut des nouveaux arrivés afin de se familiariser et assurer une continuité.

Dans ce sens, j'ai accepté de faire un autre mandat pour assurer cette continuité.

Nous sommes présentement à la recherche d'un(e) coordonnateur/coordonnatrice pour le fonctionnement de notre bureau. Notre directrice

générale bénévole, Mme Diane Boisselle, sera la personne d'expérience pour assurer une continuité dans les opérations de notre section.

Vous avez entendu dire récemment que plusieurs petites résidences pour personnes âgées (RPA) ont fermé. Il y en a eu ici à Trois-Rivières, mais surtout dans les régions, cela entraîne les personnes à se relocaliser dans de grosses résidences dans les centres urbains. L'AQDR fait des pressions sur nos gouvernements pour venir en aide aux petites résidences.

Ce mois-ci, je serai présent avec le Regroupement des AQDR de la Mauricie pour rencontrer le député fédéral René Villemure pour signer une pétition sur le projet de loi C-319, pour la hausse de 10 % du montant de la pension de vieillesse pour les aînés de 65 à 74 ans.

Je vous souhaite un bel automne et à notre prochaine rencontre lors de nos conférences.

Meilleures salutations,

Jocelyn Gagné, président



## SOMMAIRE

• Calendrier .....	2
• Mot du président .....	3
• Sommaire.....	4
• Votre voisin ne veut rien entendre?.....	5
• Jeux de hasard et d'argent.....	7
• Messages frauduleux .....	9
• La prestation de décès.....	10
• Planifier sa succession en 10 étapes.....	11
• S'inspirer de mourir dans la dignité.....	14
• Prenez garde aux différents types de fraudes...	16
• Pétition .....	20
• Parcours d'une plainte au Curateur public .....	21
• Que faire si une personne sous mandat de protection redevient apte.....	22
• Vrai ou faux.....	23
• Gare aux institutions financières qui partagent vos informations.....	24
• La protection de vos renseignements personnels.....	26
• Achats par Internet.....	29
• Les aînés et la protection contre l'exploitation et les abus.....	31
• Faire inspecter sa propriété avant de vendre pas une mauvaise idée .....	34
• La discrimination fondée sur l'âge peut-elle être légale? .....	36
• Saviez-vous .....	38
• Formulaire d'adhésion.....	39
• L'AQDR en bref.....	40

## ÉQUIPE DU JOURNAL

<b>Responsable du journal :</b>	Diane Boisselle
<b>Recherche de commanditaires :</b>	Diane Boisselle
<b>Mise en pages,</b>	Joanne Boileau
<b>Relecture :</b>	Jean Laperrière
<b>Rechercheur :</b>	Diane Boisselle, Joanne Boileau
<b>Expédition :</b>	Lucie Monfette, Joanne Monfette Joanne Boileau, Luc Perreault

Les idées et les opinions exprimées dans les chroniques et les textes publiés dans le journal n'engagent que les personnes qui les ont rédigés.

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ-E?

L'AQDR est à la recherche de **bénévoles**. Qui, parmi vous, aimerait se joindre à notre équipe ? Voyez, en page 40, la liste de nos comités. Lequel vous intéresserait? Un grand merci à l'avance!

Appelez-le : 819-697-3711



*Les couleurs de septembre*

*Dans la forêt flamboyante,*

*Septembre dévoile un  
spectacle éclatant.*

*Les arbres se parent de leurs  
plus belles couleurs,*

*Rouge, orange, jaune,  
symphonie du bonheur.*

*Auteur inconnu*



## **Votre voisin ne veut rien entendre? Voici comment régler votre chicane devant les tribunaux**

Différentes avenues s'offrent à ceux qui souhaitent régler leurs enjeux de voisinage une fois pour toutes

**Différentes options s'offrent à vous lorsque vient le temps de régler une chicane de voisins devant les tribunaux si le dialogue n'a pas porté ses fruits. Voici quelques exemples, en fonction des enjeux auxquels vous faites face.**

### **Si vous avez été victime d'un acte criminel:**

Vous pouvez porter plainte au corps policier de votre localité.

- *Ex.: Votre voisin a commis un méfait sur votre voiture ou vous menace.*

### **Si votre voisin ne respecte pas la réglementation municipale:**

Vous pouvez porter plainte à votre Ville afin qu'un inspecteur vienne évaluer le tout.

- *Ex.: Votre voisin est la cause de bruits anormalement élevés ou néglige d'entretenir adéquatement son terrain.*

### **Si votre litige est de nature civile:**

Vous devez d'abord faire parvenir une mise en demeure à votre voisin. Celle-ci peut être rédigée par vous – il existe plusieurs modèles gratuits sur internet – ou par un avocat.

### **Si vous voulez que le trouble cesse ou que votre voisin pose un geste:**

Vous devez vous adresser à la Cour supérieure afin de demander une injonction.

- *Ex.: Vous voulez que votre voisin respecte les délimitations de votre terrain ou vous souhaitez qu'il coupe un arbre dangereux ou incommodant.*

## Si vous voulez être indemnisé en raison des troubles de voisinage:

Vous pouvez déposer vous-même une demande à la Division des petites créances si le montant réclamé est de 15 000 \$ ou moins. Sinon, il faudra s'adresser à la Cour du Québec ou à la Cour supérieure, dont les procédures sont beaucoup plus onéreuses.

- *Ex.: Vous voulez obtenir une compensation parce que votre voisin a coupé sans droit des branches de votre arbre ou qu'il a endommagé votre clôture.*

## Si vous êtes locataire:

Vous devez vous adresser au Tribunal administratif du logement. Le propriétaire de l'immeuble est tenu d'agir pour faire cesser le trouble causé par un autre locataire.

- *Ex.: Des bruits anormalement élevés proviennent de l'appartement d'au-dessus ou votre voisin harcèle les autres résidents de l'immeuble.*

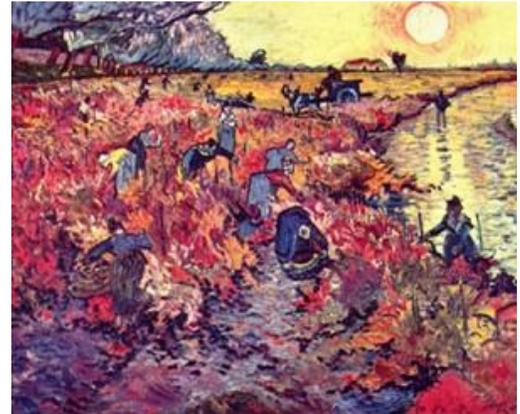
### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2024/08/24/comment-regler-sa-chicane-de-voisins-devant-les-tribunaux-si-le-dialogue-na-pas-porte-fruit>

Repéré en ligne le 26 août 2024



## SAVIEZ-VOUS QUE... VAN GOGH N'AVAIT VENDU QU'UN SEUL TABLEAU DE TOUT SON VIVANT?



Le tableau « La Vigne rouge à Montmajour », mieux connue sous le nom de « La Vigne rouge », fut exécutée par l'artiste peintre hollandais Vincent Van Gogh à Arles, en novembre 1888. Exposée pour la première fois au Salon annuel du groupe des XX en 1890 à Bruxelles, la toile y fut vendue pour seulement 400 francs (ce qui correspondrait à 1000 \$ CDN aujourd'hui) à Anna Boch, la sœur d'un ami de Van Gogh, qui avait la réputation d'aider régulièrement les « artistes-sans-le-sou ».

Les experts s'accordent aujourd'hui pour dire que la mise en vente de ce tableau, désormais exposé au musée Pouchkine de Moscou, en ferait indubitablement la toile la plus chère au monde, à l'égal même de la célèbre Joconde. Il faut dire que la vente d'œuvres de Van Gogh est extrêmement rare de nos jours, et c'est ainsi que le 15 mai 1990 chez Christie's à New York, le « Portrait du docteur Gachet », signé de la main de l'artiste, a trouvé acheteur pour la modique somme de... 138,4 millions de dollars. Rappelons qu'en plus de son histoire « La Vigne rouge » est, de surcroît, le tout premier tableau dont le nom comprend le mot « vigne ».

**Source :** <https://saviez-vous-que.ca/saviez-van-gogh-navait-vendu-quun-seul-tableau-vivant/>

Repéré en ligne le 29 août 2024



## Jeux de hasard et d'argent: de plus en plus de Québécois se retrouvent au bord du gouffre

**Davantage de Québécois atteints d'une dépendance au jeu qui viennent de miser leurs derniers dollars au casino, pour des billets à gratter ou à la loterie se tournent vers la ligne d'appel Jeu: aide et référence afin de partager leur détresse.**

« Pas plus tard qu'hier, il y a une dame qui nous a appelés et qui nous disait: "je suis assise dans ma voiture, je viens de jouer le dernier 1000 \$ qui me restait dans mon compte pour payer mon loyer et je ne sais plus quoi faire », a lâché Gaëtan Brière, superviseur clinique et coordonnateur des services pour Jeu: aide et référence.

Des appels de ce genre, les 24 intervenants de la ligne d'écoute gratuite en reçoivent chaque semaine de la part de personnes qui sont incapables d'arrêter de jouer et qui ont besoin qu'on leur tende la main.

« Souvent, ce sont des gens qui vont avoir brûlé leur entourage, qui arrivent à mentir, à vouloir se refaire, à miser de l'argent, à vouloir toujours

plus. Il y a une espèce de honte qui se rattache à ça », a expliqué M. Brière au bout du fil.

### Une hausse d'appels à l'aide

En 2023-2024, 6848 personnes ont contacté le service en raison de jeu excessif, que ce soient des jeux vidéo, de hasard ou d'argent. Cela représente une augmentation de 21 % des demandes d'aide par rapport à l'année précédente.

Gaëtan Brière a également remarqué que le temps d'appel entre ses intervenants et les personnes dépendantes a doublé afin de prendre le temps de calmer la crise et de trouver des ressources nécessaires pour leur venir en aide.

« Il faut mettre en lumière le courage de ces personnes d'appeler sur des lignes spécialisées. Ces gens-là, ils appellent parce que c'est de la souffrance brute », a-t-il souligné.

Pour faire face à ce bond d'appels à l'aide, l'organisme a lancé une campagne de

financement pour arriver à agrandir son équipe et offrir de meilleures formations aux intervenants.

## Tout aussi addictif que les drogues

Souvent « mal comprise », la dépendance au jeu est perçue comme moins grave que celle à l'alcool ou aux drogues, a constaté le coordonnateur des services.

« Les conséquences et les signes de la dépendance au jeu, c'est aussi important et problématique que la dépendance aux substances. Le jeu affecte le cerveau de la même manière que les drogues addictives », a-t-il insisté.

Faillite, troubles d'humeur, conflits conjugaux ou familiaux ou encore isolement, les dommages sont tout aussi grands, notamment car la dépendance au jeu est souvent saisie trop tard.

Toute personne qui a des problèmes de dépendance au jeu peut contacter en tout temps l'organisme par téléphone au 1 800 461-0140 ou par clavardage directement sur le site aidejeu.ca.

### Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2024/08/13/jeux-de-hasard-et-dargent-de-plus-en-plus-de-quebecois-se-retrouvent-au-bord-du-gouffre>

Repéré en ligne le 26 août 2024



## Avez-vous ce qu'il faut pour devenir assistant?

Pour devenir l'assistant d'un proche, vous devez :

- être une personne majeure;
- être pleinement capable d'exercer vos droits civils;
- connaître la personne qui souhaite de l'assistance;
- être disponible pour l'aider;
- avoir ses intérêts à cœur;
- faire valoir ses volontés et préférences;
- respecter sa vie privée et la confidentialité concernant ses renseignements personnels.

Notez que ni le Curateur public ni un professionnel (travailleur social, notaire, etc.) ne peut devenir un assistant dans le cadre de ses fonctions.

### Source :

[https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/mesure-assistance?utm\\_source=Cyberimpact&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Infolettre-Bien-proteger-ensemble---30-mai-2024-gr3](https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/mesure-assistance?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-Bien-proteger-ensemble---30-mai-2024-gr3)

Repéré en ligne le 30 mai 2024



# MESSAGES FRAUDULEUX NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON!

Soyez alerte! La période de production de la déclaration de revenus est propice aux fraudes. Nous vous donnons donc quelques trucs et astuces pour reconnaître les messages frauduleux et éviter les principaux pièges tendus par les fraudeurs.

## Soyez alerte aux signaux

Nous communiquons avec vous de différentes façons. Toutefois, voici ce que nous ne faisons jamais :

- Nous ne vous avisons jamais par courriel ni par texto d'un paiement.
- Nous ne demandons jamais par courriel ni par texto vos renseignements personnels.
- Nous ne laissons jamais de message téléphonique contenant des données confidentielles.

## Adoptez de bons réflexes

Vous avez un doute concernant une communication reçue par courriel, par téléphone ou par texto? Voici de bons réflexes à adopter :

- Ne cliquez pas sur les hyperliens et n'ouvrez pas les pièces jointes.
- Ne répondez pas à l'expéditeur.
- Ne donnez jamais d'informations confidentielles.
- Ne répondez pas au message qui demande une action immédiate.



## Le saviez-vous?

Le Centre antifraude du Canada fournit de l'information sur les façons de vous protéger contre les fraudes et sur les façons de les signaler.

### Source :

<https://justepourtous.revenuquebec.ca/fr/sujets/messages-frauduleux/?fbclid=IwAR1awaMUbjQeMtg4xbjWT8gEX6D1aS0J8UIBVCOqyaQ8uUwDhxsA0DOArIQ>

Repéré en ligne le 5 septembre 2023





## La prestation de décès

La prestation de décès du Régime de rentes du Québec est un paiement unique d'un montant maximal de 2 500 \$. Elle est versée si la personne décédée avait suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec.

### Qui peut recevoir la prestation de décès du Régime de rentes du Québec?

- La prestation de décès est versée à la personne ou à l'organisme de charité qui a payé les frais funéraires ou encore aux héritiers. Dans les **60 premiers jours** suivant le décès, une **priorité est accordée au payeur de frais funéraires** si la demande et une photocopie des preuves de paiement nous sont présentées dans ce délai. Aucun remboursement n'est accordé si les services ont été fournis gratuitement.
- Après 60 jours, si aucune demande n'a été présentée avec la preuve du paiement des frais funéraires, la prestation de décès peut être payée aux héritiers. S'il n'y a pas d'héritiers ou s'ils renoncent à la succession, la prestation peut être versée à d'autres personnes; communiquez avec nous si c'est le cas. La demande doit nous être présentée dans un délai de 5 ans suivant la date du décès.
- Si la somme versée à titre de prestation de décès pour le remboursement des frais funéraires est inférieure à 2 500 \$, la différence est attribuée aux héritiers s'ils n'ont pas renoncé à la succession.

- Nous ne remboursons pas les frais liés à des arrangements funéraires préalablement payés par la personne décédée. La prestation de décès pourrait alors être versée aux héritiers qui en font la demande ou à d'autres requérants admissibles.

### Conditions de paiement

La personne ou l'organisme de charité admissible à recevoir la prestation recevra un seul versement par chèque au montant maximal de 2 500 \$.

### Notez que...

Si la personne décédée n'avait pas suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec, une prestation spéciale pour les frais funéraires pourrait être payée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

### La prestation de décès est imposable

La prestation doit être déclarée dans le revenu de la succession, peu importe à l'ordre de qui le chèque a été émis. Si la succession est insolvable, il n'y aura pas d'impôt à déboursier.

### Source :

[https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime\\_rentes/prestations\\_survivants/](https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/prestations_survivants/)

Repéré en ligne le 15 novembre 2023



## Planifier sa succession en 10 étapes

Une bonne planification successorale permet d'éviter de nombreux problèmes à vos proches après votre décès. Mais elle permet aussi de retirer divers bénéfices de votre vivant, comme de faire fructifier votre patrimoine pour en faire bénéficier plus tard vos héritiers. C'est aussi l'occasion de faire le point sur votre situation financière et familiale, et de faire connaître vos intentions à votre entourage. En plus, vous pouvez réduire l'impôt payable sur vos biens à votre décès.

### Rassembler vos documents officiels

#### Voici des exemples de documents officiels:

- contrat de mariage ou convention de vie commune pour les conjoints de fait
- jugement de divorce ou de séparation de corps

- convention de copropriété
- polices d'assurance-vie
- déclarations de revenus
- relevés de placements (comptes bancaires, REER, CELI, etc.)
- états financiers de votre entreprise, et convention entre associés ou actionnaires, le cas échéant etc.

### Préparer votre bilan patrimonial

Le bilan patrimonial est un document qui permet à vous ou à vos proches d'avoir une vue d'ensemble de tout ce que vous possédez. Il s'agit d'un portrait de vos biens et de vos dettes. Le bilan patrimonial est très utile pour déterminer vos objectifs au moment de planifier votre succession, mais aussi pour faciliter le travail de votre liquidateur à votre décès. Il est donc essentiel qu'il soit à jour et gardé en lieu sûr!

Voici un modèle de bilan patrimonial pour vous aider à répertorier vos biens et vos dettes.

## **Déterminer vos objectifs pour planifier votre succession**

Que voulez-vous pour vos proches après votre décès? Vos objectifs sont, entre autres, des résultats que vous aimeriez atteindre.

### **Par exemple :**

- Permettre à vos héritiers de recevoir leur part d'héritage le plus rapidement possible
- Assurer la sécurité financière de votre conjoint, pour une durée plus ou moins longue
- Faire fructifier votre patrimoine jusqu'à ce que vos enfants atteignent la majorité
- Éliminer certains frais liés à la liquidation de votre succession qui pourraient réduire votre patrimoine
- Réduire les impacts fiscaux pour que vos héritiers reçoivent le plus d'argent possible
- Éviter que le liquidateur de votre succession ait à vendre des biens de grande valeur, financière ou sentimentale, pour payer vos dettes
- Transférer le contrôle de votre entreprise à vos enfants

Si vous n'avez aucune idée des objectifs que vous devriez poursuivre, rien ne vous oblige à faire cavalier seul! Un planificateur financier ou un professionnel du droit peut analyser votre situation, vous guider dans l'identification de vos objectifs et vous proposer les stratégies qui s'imposent.

## **Rédiger votre testament**

Le testament est le document essentiel pour faire connaître vos volontés.

Il sert notamment à :

- indiquer à qui vous voulez laisser vos biens

- désigner un liquidateur, c'est-à-dire une personne qui se chargera de liquider votre succession;
- prévoir qui sera le tuteur de vos enfants mineurs advenant le décès préalable de l'autre parent

## **Adopter des stratégies pour réduire l'impôt à votre décès**

Il existe plusieurs moyens de réduire l'impôt à votre décès, mais il faut prévoir le coup alors que vous êtes bien vivant! Il est aussi important de vous assurer que votre succession aura suffisamment de liquidités pour couvrir l'impôt, vos dettes, de même que les autres frais liés à votre décès.

Plusieurs professionnels peuvent vous conseiller au moment de planifier votre succession. Ceux-ci pourront évaluer votre situation et vous proposer différents moyens pour garder le plus d'argent possible pour vos héritiers.

## **Souscrire une assurance-vie**

L'assurance-vie permet d'assurer la sécurité financière de vos proches. Au moment du décès, le montant versé par la compagnie d'assurance n'est pas imposable. Il peut servir à payer de l'impôt sur un bien légué à une personne, comme un chalet, un immeuble à revenu ou une entreprise.

De plus, si vous nommez une ou plusieurs personnes spécifiques comme bénéficiaire du montant d'assurance, le chèque de la compagnie d'assurance leur sera remis directement, sur preuve de votre décès, et ce sans égard aux biens et aux dettes de votre succession. L'assurance peut donc être distincte de votre succession.

## Préparer un mandat de protection

Planifier son décès, c'est bien, mais c'est encore mieux si vous planifiez vos derniers moments de vie. Le mandat en de protection (mandat en cas d'incapacité) est un document qui contient vos directives pour s'occuper de vous et de vos finances au cas où vous deviendriez inapte.

## Rédiger des directives médicales anticipées

Les « directives médicales anticipées » vous permettent de dire à l'avance que vous acceptez ou que vous refusez certains soins de santé. Le personnel médical doit consulter ce document et respecter vos volontés, si vous n'êtes plus en mesure de les exprimer.

## Exprimer vos volontés quant à vos funérailles

Afin de faciliter le travail de vos proches à votre décès, il est toujours utile d'exprimer verbalement ou par écrit vos volontés en ce qui concerne vos funérailles ainsi que la façon dont vous souhaitez être inhumé (enterrement ou incinération).

Sachez qu'il est aussi possible de préparer à l'avance ses funérailles en signant des contrats avec diverses compagnies de services funéraires pour définir vos préarrangements funéraires.

## Penser au don d'organes et de tissus

Si tel est votre souhait, prévoir un don d'organes et de tissus à votre décès en signant l'autocollant apposé au dos de votre carte d'assurance-maladie, en inscrivant votre consentement au registre de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou en demandant à votre notaire d'insérer une clause à cet effet dans votre testament ou votre mandat de protection.

## Informez vos proches de votre décision

### Réviser la planification de votre succession

La révision de votre planification devrait être intimement liée à votre situation personnelle et familiale. Idéalement chaque fois qu'un événement important survient dans votre vie, votre planification devrait être révisée. Les objectifs que vous vous êtes fixés au départ peuvent changer, que ce soit parce que vous divorcez, qu'un nouveau membre s'ajoute à votre famille ou que vos biens ou vos dettes connaissent des changements significatifs. Il est aussi souhaitable de consulter un professionnel du droit aux trois à cinq ans, afin de vérifier si des changements dans la loi affectent votre planification.



L'information qu'Éducaloi explique de façon générale le droit en vigueur au Québec. Il ne s'agit pas d'un avis ou d'un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat ou un notaire.

### Source :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/planifier-sa-succession-en-10-etapes/>

Repéré en ligne le 1 décembre 2022





## S'inspirer de Mourir dans la dignité pour améliorer le don d'organes

La campagne électorale est par définition une lutte partisane. Tout n'est cependant pas matière à débat partisan. Certains sujets sont trop graves ou trop délicats pour se prêter aux raccourcis de campagne. C'est le cas notamment du don et de la transplantation d'organes.

Nous sommes des médecins, chercheurs, représentants de malades en attente de greffe. Nous appelons les politiciens en campagne à honorer leur parole et à initier un dialogue non partisan sur la question.

En octobre 2021, lors du premier Forum législatif et politique international sur le don et la transplantation, tenu à Montréal, les représentants des principaux partis politiques québécois ont signé une déclaration les engageant à « entreprendre un dialogue non partisan et orienté vers la recherche de solutions quant à la réforme du don d'organes et de tissus. » Un an plus tard, cet engagement ne doit pas rester lettre morte.

Sur cette question à la fois philosophique, éthique, médicale, culturelle, il y a en effet un travail important à faire au Québec. Le sujet est

intimement lié aux soins de fin de vie, et les modifications nécessaires aux règles en vigueur devraient être élaborées dans le même cadre transparent que celui de la commission portant sur l'aide médicale à mourir.

Cette commission animée par une collaboration exemplaire de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale a permis au Québec de réaliser une grande avancée sociale.

## **Des progrès, mais encore loin des objectifs**

En matière de don et de transplantation d'organes, le Québec a effectué certains progrès. Par exemple, le temps d'attente pour une greffe a légèrement diminué, mais globalement, les objectifs ne sont pas atteints.

Contrairement aux juridictions canadiennes les plus performantes, le Québec est la seule province où aucune loi n'encadre le don d'organes. Ce vide juridique complexifie les actions de toutes les parties impliquées. Ainsi, en 2020, 20 % des familles québécoises ont refusé le don d'organes malgré les volontés exprimées par écrit par leur proche décédé. Le manque d'accès aux unités de soins intensifs et aux blocs opératoires, le manque de personnel ou le manque de formation du personnel font aussi partie des embûches du don et de la transplantation.

## **Les actions prioritaires à poser sont connues :**

- Il faut adopter une loi encadrant le don et la transplantation d'organes ;
- mettre en place des ressources dédiées au don d'organes dans le réseau de la santé ;
- intégrer au cursus des professionnels de la santé une formation sur le don et la transplantation d'organes ;
- sensibiliser la population ;

- instaurer un registre du consentement accessible et facile d'utilisation ;
- et enfin, renforcer le soutien à la recherche.

## **Sauver plus de vies**

Si le Québec posait ces gestes, selon des moyens et des méthodes correspondant à sa réalité, dans le plein respect des valeurs de chacun et chacune, nous pourrions sauver plus de vies.

Moins de 2 % des personnes qui décèdent à l'hôpital remplissent les critères cliniques pour donner des organes. Le nombre est très petit, mais pour des milliers de personnes en attente de greffe, il représente tout l'espoir de survie ou d'une meilleure qualité de vie.

Le Québec doit se donner des règles claires, un cadre légal et des outils modernes pour éviter de tragiques rendez-vous manqués entre la fin d'une vie et la possibilité d'en redonner une autre.

Me Mélanie Bourassa-Forcier – Professeure titulaire et directrice des programmes de maîtrise en droit et politiques de la santé de la Faculté de droit de l'université de Sherbrooke

Dre Marie-Josée Hébert  
Codirectrice du Programme de recherche en don et transplantation du Canada et chercheuse – CRCHUM

Mme Francine Labelle  
Directrice générale de la Fondation du rein – Division du Québec

Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-quebec/20220926/282561612045270>

Repéré en ligne le 28 septembre 2022

# Prenez garde aux différents types de fraudes



Les fraudes et les arnaques financières sont très fréquentes et évoluent rapidement. Apprenez à les repérer pour mieux vous protéger.

Les fraudes qui profitent le plus aux malfaiteurs sont celles qui visent à manipuler les personnes, plutôt que les systèmes informatiques. Dans ce genre d'escroquerie, les fraudeurs mettent la victime en confiance dans le but de lui faire commettre des actions qu'elle ne ferait pas en temps normal.

Le vol d'identité est un des crimes qui connaît la croissance la plus rapide au Canada. Protéger vos renseignements personnels est notre priorité. C'est pourquoi nous avons développé une nouvelle solution de protection pour tous nos membres particuliers et entreprises.

## Arnaques et fraudes fréquentes

### • Arnaque amoureuse

Maîtres dans l'art de manipuler les sentiments, les fraudeurs utilisent les réseaux sociaux et les sites de rencontre pour nouer de fausses relations amoureuses et obtenir de l'argent sous divers prétextes. Habitant généralement à l'extérieur du pays ou de la province, ils prennent le temps de tisser une relation à distance durant plusieurs mois. Les victimes, hommes et femmes, sont persuadées de vivre une vraie relation. Avant même qu'ils puissent se rencontrer, un événement inattendu survient: accident, maladie d'un proche, frais de voyage pour se rencontrer, démêlés avec la justice, etc. Il faut

envoyer de l'argent, puis les demandes de ce type se multiplient et vont en s'accroissant.

Les victimes y perdent souvent les économies d'une vie, en plus de vivre le deuil et la honte d'une fausse relation à laquelle elles ont cru. En 2017, l'arnaque amoureuse a coûté 22,5 millions de dollars aux Canadiens.

### Arnaque téléphonique

Dans ce type d'arnaque, la personne mal intentionnée au bout du fil pourrait se faire passer, entre autres, pour un employé de votre institution financière, du gouvernement ou d'un corps policier, pour un proche parent ou encore pour un organisme à but non lucratif. Son but : récolter de l'information confidentielle ou recevoir des sommes en argent.

## Comment reconnaître cette arnaque?

### Le fraudeur :

- Prétend être une tierce personne et exige un montant en argent ou vous pose des questions afin de récolter de l'information confidentielle.
- Dit que c'est urgent.
- Dit que cela doit rester confidentiel.
- Dit qu'il y aura des conséquences si l'action n'est pas faite immédiatement.

### Quelques conseils

- Lorsque la personne prétend être un proche, posez quelques questions personnelles à votre interlocuteur auxquelles seuls vos

proches pourront répondre : nom d'un parent, ville de sa naissance, un souvenir de famille unique, etc.

- Lorsque la personne prétend être un professionnel, prenez son nom en note et rappelez-la au numéro officiel de l'entreprise (et non à celui que la personne vous a donné).
- Ne donnez jamais d'information confidentielle lors d'un appel entrant.
- Validez l'information même si l'interlocuteur a demandé de garder votre conversation secrète.
- N'effectuez jamais de transfert d'argent immédiatement après une demande téléphonique.
- Ne vous fiez pas à l'afficheur. Les fraudeurs utilisent des techniques qui permettent de faire apparaître un numéro qui peut vous sembler légitime.
- N'hésitez pas à raccrocher lorsque vous doutez de l'appel.
- Pour obtenir du soutien psychologique, communiquez avec votre CLSC ou avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

### **Vous avez des doutes sur une situation? Communiquez avec :**

- AccèsD  
Appel sans frais : 1 800 CAISSES (1 800 224-7737)
- Centre antifraude du Canada  
Appel sans frais : 1 888 495-8501  
Télécopie sans frais : 1 888 654-9426  
Site Web du [Centre antifraude du Canada](#).
- Ligne Abus Aînés  
Appel sans frais: 1 888 489-2287
- Service de police  
Appel sans frais : 911
- Votre poste de police local.

### • **Fraude à l'investissement**

C'est un stratagème utilisé par des personnes malveillantes pour vous convaincre d'investir votre argent avec une promesse de vous

enrichir facilement, rapidement et sans risque.

### **Fraudes à l'investissement courantes**

#### • **Vente pyramidale**

Cette fraude consiste à générer des profits en vendant un produit à une nouvelle clientèle, qui, à son tour, doit vendre le produit pour générer plus de profits. Les personnes au sommet sont celles qui profitent le plus de ce stratagème.

#### • **Fraude à la Ponzi**

Cette fraude promet un rendement anormalement élevé aux nouvelles personnes qui investissent. En réalité, leur argent sert à payer les profits de la clientèle existante. Le système s'écroule lorsque la majorité des membres veulent retirer leur argent en même temps.

#### • **Les fausses offres d'emploi**

Méfiez-vous des sites sur lesquels sont affichées des offres d'emploi où l'on vous demande de remplir un formulaire contenant vos renseignements personnels (nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, etc.). Dans ces cas de fraude, les malfaiteurs affichent des offres d'emploi alléchantes, en utilisant des noms de compagnies prestigieuses.

Les petites annonces renferment parfois aussi des offres de ventes pyramidales déguisées en offres d'emploi. Soyez vigilants! La vente pyramidale est illégale en vertu de la Loi sur la concurrence, et des accusations pourraient être portées contre vous.

#### • **Payer pour obtenir du crédit**

Certaines entreprises affirment pouvoir vous prêter même si vous avez une mauvaise cote de crédit. Elles demandent en général le paiement de frais à l'avance. Ce paiement peut aller de quelques centaines à des

milliers de dollars. Si vous donnez de l'argent à ces entreprises, il est presque certain que vous n'obtiendrez jamais le prêt escompté et vous ne pourrez pas récupérer ce que vous avez payé.

Dans la plupart des provinces et territoires, demander le paiement de frais avant d'accorder un prêt est illégal.

### **Une occasion d'affaires exotique**

- Une combine, communément appelée « lettres frauduleuses nigérianes », fait bien des victimes. Dans cette arnaque, un Nigérian haut placé vous fait une proposition d'affaires, habituellement par courriel urgent et strictement confidentiel. Le fraudeur raconte, par exemple, qu'il a récemment mis la main sur les produits de la vente de biens immobiliers ou qu'il a hérité d'une fortune familiale et qu'il est à la recherche d'un partenaire étranger pour l'aider à récupérer son argent.
- En raison du poste qu'il occupe, il affirme ne pas pouvoir ouvrir un compte de banque à l'étranger et il vous demande de déposer l'argent, souvent de 25 à 50 millions de dollars, dans votre compte en échange d'un pourcentage. Afin de pouvoir faire le transfert, l'escroc vous demande de lui divulguer vos renseignements personnels (nom, adresse de votre institution financière, numéro de téléphone et de télécopieur, numéro de votre compte, etc.).

La suite des choses est plutôt simple : en guise de test, le fraudeur vous achemine un versement de plusieurs milliers de dollars et vous demande de transférer une partie de cette somme dans le compte qu'il détient dans son pays. Quelques semaines plus tard, vous découvrirez que le paiement initialement reçu était sans provision. Toutefois, les sommes que vous aurez déjà transférées dans le compte du fraudeur seront irrécupérables d'un point de vue international.

### **Fraude hypothécaire**

- Une fraude hypothécaire survient lorsqu'une personne impliquée dans une demande de financement hypothécaire fournit intentionnellement de l'information inexacte, frauduleuse ou incomplète à un prêteur afin de garantir un prêt hypothécaire qui, autrement, ne serait pas accordé, ou encore dans le but d'augmenter les profits liés à cet achat.
- Déclarer un revenu supérieur à celui réellement gagné, présenter une fausse pièce d'identité, être inexact quant à la provenance de la mise de fonds ou donner une fausse évaluation de la propriété constituent de la fraude hypothécaire.

### **Arnaque du faux conseiller bancaire**

- Une personne disant représenter votre institution financière vous contacte. Elle affirme que vous avez été victime d'une fraude par carte de crédit ou de débit.
- Sous prétexte de devoir bloquer la carte pour empêcher qu'il y ait d'autres transactions frauduleuses, elle mentionne qu'il faut remplacer votre carte actuelle.
- La personne vous demande ensuite de fournir votre NIP, puis de déposer la ou les cartes dans votre boîte aux lettres afin que quelqu'un de Postes Canada puisse les récupérer.
- Des transactions, telles que des retraits d'argent peuvent être effectués dans les minutes qui suivent avec vos cartes.

### **Arnaque du faux policier**

- Une personne disant faire partie de la police communique avec vous. Elle explique qu'elle enquête sur une fraude survenue au sein de votre institution financière.
- Cette personne vous demande de mettre toutes vos cartes bancaires, ainsi que vos NIP, dans un endroit facile d'accès. Un ou

une complice passe alors récupérer vos cartes.

Dans certains cas, cette personne vous demande plutôt de retirer l'argent de votre compte afin qu'un ou une collègue de la police le récupère pour le mettre à l'abri.

### **La vigilance est la clé**

Méfiez-vous des appels téléphoniques, des courriels et des textos non sollicités.

Si un appel téléphonique vous semble suspect, raccrochez. Contactez ensuite vous-même l'institution en utilisant ses coordonnées officielles.

Ne donnez jamais votre carte de débit, de crédit, votre NIP et votre mot de passe AccèsD à qui que ce soit.

Faites preuve de vigilance dans les situations urgentes. Par exemple, si un proche vous contacte de façon inhabituelle pour demander une aide financière immédiate.

Utilisez des paramètres de confidentialité élevés sur les réseaux sociaux et misez sur des mots de passe robustes,

En cas de doute, ne cliquez pas sur un lien et n'ouvrez pas de pièce jointe.

**Desjardins ne vous demandera jamais de fournir des informations confidentielles telles que votre NIP ou votre numéro d'assurance sociale.**

Virtuellement ou par téléphone, d'autres stratagèmes peuvent être utilisés. Pour être en mesure de reconnaître et de déjouer les plus fréquents,



### *La sagesse des personnes âgées*

*Dans l'ombre douce des ans, sous le poids  
du temps qui passe,*

*Brille un éclat secret, un trésor que l'on  
embrasse.*

*Les aînés, ces sages piliers de notre  
existence,*

*Portent en eux le savoir, la force et la  
patience.*

*Comme des phares dans la nuit, leur  
sagesse éclaire,*

*Guidant nos cœurs perdus dans l'océan de  
la chair.*

*Leurs yeux ridés reflètent les chemins  
parcourus,*

*Les rires, les pleurs, les épreuves, les  
combats perdus.*

*Ils ont vu le monde changer, les saisons se  
succéder,*

*Mais leur âme reste immuable, prête à  
nous guider.*

*Ils connaissent le prix des jours qui  
s'égrènent,*

*Et nous rappellent que chaque instant est  
une aubaine.*

*Que votre lumière éclaire nos pas, ô sagesse  
infinie,*

*Et que vos leçons nous guident vers une  
destinée choisie.*

### **Source :**

[desjardins.com/detecter-arnaque](https://desjardins.com/detecter-arnaque)

Repéré sur Desjardins sécurité

# L' AQDR INCITE FORTEMENT SES MEMBRES À SIGNER CETTE PÉTITION

## Afin que cesse la pauvreté des personnes aînées vulnérables

### Comment procéder :

- Cliquez sur le lien "PÉTITIONS IMPORTANTES.docx"
- Dans le document qui s'ouvrira, cliquez sur le premier lien en bleu
- Puis cliquez sur le rectangle qui s'ouvre en-dessous "Pétition E-4948"
- Cela ouvrira le lien vers la pétition à signer
- Vous devez remplir le formulaire
- Par la suite, un courriel vous sera envoyé au courriel mentionné dans le formulaire
- Vous devrez confirmer votre signature en cliquant sur le lien reçu dans votre courriel (si vous ne le faites pas, votre signature ne sera pas comptabilisée, cette étape est donc très importante)
- Faites de même pour la 2e pétition.

[PÉTITIONS IMPORTANTES.docx](#)

### Attendu que :

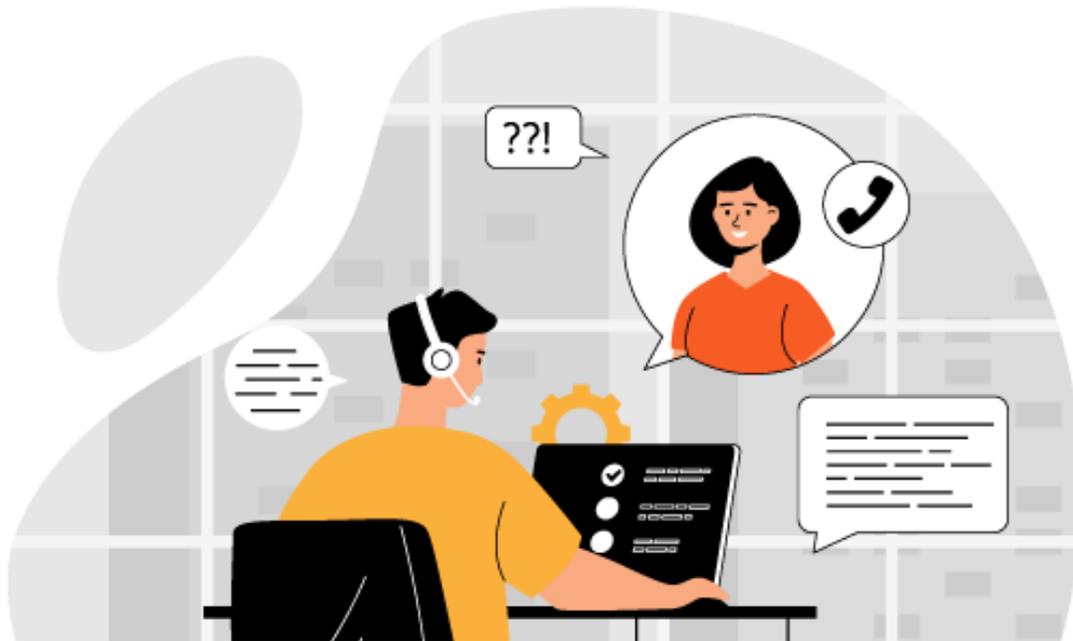
- Le projet de loi C-319, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension), a été adopté à l'unanimité en Comité le 19 mars 2024;
- Le débat à l'étape du rapport se fera cet automne. Le gouvernement devra donner par la suite la recommandation royale (octroi des crédits) pour permettre le vote à la troisième lecture à la Chambre des communes;
- La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est une prestation versée aux personnes âgées de 65 ans et plus qui y sont admissibles;
- Le budget fédéral de 2021 a augmenté de 10 % la PSV seulement pour les aînés de 75 ans et plus, laissant ainsi tomber plus de 3 millions d'aînés de 65 ans à 74 ans;
- Le montant maximal de revenus possibles sans qu'il y ait d'incidence sur le calcul du montant accordé de Supplément de Revenu Garanti (SRG) est de seulement 5 000 \$;
- Les aînés ont peu de marges de manœuvre à la fin du mois, compromettant ainsi la possibilité pour certains d'entre eux de vieillir dans la dignité.

Nous, soussignés, **Citoyens et citoyennes du Canada**, prions le **gouvernement du Canada** d'octroyer la recommandation royale au projet de loi C-319 afin d'augmenter la PSV de 10 % pour les 65 ans à 74 ans et d'augmenter le seuil de revenus possibles de 5 000 \$ à 6 500 \$ sans que cela ne nuise au calcul du SRG.

Date limite pour signer : 3 octobre 2024

### Source :

<https://www.noscommunes.ca/petitions/fr/Petition/Details?Petition=e-5054>



## Parcours d'une plainte au Curateur public

Le Curateur public a le souci d'offrir des services de qualité et accorde une grande importance aux commentaires et aux plaintes qui lui sont adressés. C'est pourquoi il s'est doté d'une politique de traitement des plaintes.



Si elle vit une insatisfaction à l'égard des services rendus par le Curateur public, une personne peut s'adresser aux préposés aux renseignements, qui seront en mesure de la diriger vers le Bureau des plaintes ou vers la direction concernée, selon le cas.



L'employé responsable contactera la personne qui a déposé la plainte dans les deux jours ouvrables suivants.



Après la vérification des éléments de la plainte, l'employé du Curateur public communiquera avec la personne qui a déposé la plainte, le tout dans un délai raisonnable. Selon la situation, l'employé recommandera à l'unité administrative concernée la mesure qui lui paraît la plus satisfaisante.



La personne qui demeure insatisfaite du traitement de sa plainte peut s'adresser au Protecteur du citoyen.

### Source :

[https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public/plaintes-signalements?utm\\_source=Cyberimpact&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Infolettre-Bien-protoger-ensemble---30-mai-2024-gr3](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public/plaintes-signalements?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-Bien-protoger-ensemble---30-mai-2024-gr3)

Repéré en ligne le 30 mai 2024

# Que faire si une personne sous mandat de protection redevient apte?

Votre conjoint a subi un traumatisme crânien lors d'un accident de voiture il y a quelque temps. Il a alors perdu la capacité de s'occuper de lui-même et de ses affaires. Vous avez donc décidé de faire homologuer son mandat de protection.

Le temps a passé et votre conjoint va beaucoup mieux. Il arrive à prendre des décisions par lui-même, raisonne et vous a annoncé qu'il voulait mettre fin au mandat et ne plus être sous votre protection.

## Les démarches à entreprendre



Vous, ou la personne sous votre protection, êtes responsable de demander les réévaluations médicale et psychosociale. Elles peuvent être demandées en tout temps.



Si les évaluations démontrent que la personne est redevenue apte, le tribunal pourra décider de mettre fin au mandat de protection. Ce dernier prendra fin 30 jours après le dépôt des évaluations au tribunal si aucune des personnes avisées par le greffier ne conteste cette démarche.



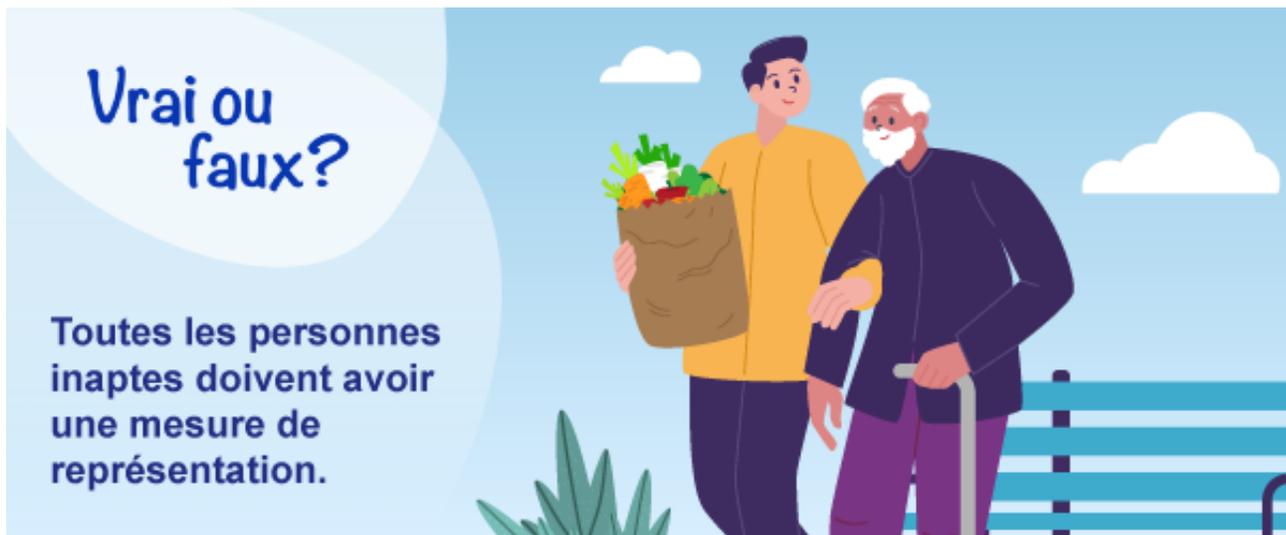
Vous devrez rendre compte de la gestion des biens à la personne que vous avez représentée.

Infolettre Bien protéger ensemble | La personne au cœur des décisions

Source :

[https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public?utm\\_source=Cyberimpact&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Infolettre-Bien-protoger-ensemble--La-personne-au-coeur-des-decisions](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-Bien-protoger-ensemble--La-personne-au-coeur-des-decisions)

Repéré en ligne le 9 juillet 2024



C'est faux! Inaptitude ne rime pas toujours avec mesure officielle de représentation comme la tutelle ou le mandat de protection. Le besoin de représentation doit être déterminé, chaque situation étant unique.

Plusieurs solutions simples existent pour aider une personne inapte lorsqu'elle est bien entourée. Il y a d'abord **l'administration par un tiers**, qui permet à des ministères et à des organismes gouvernementaux de désigner un proche comme responsable de la gestion des revenus de pension ou des allocations de la personne.

Pour les conjoints mariés ou unis civilement, trois solutions existent :



### Le mandat domestique

Le mandat domestique est un pouvoir de représentation qui existe automatiquement entre deux personnes mariées ou unies civilement. Il permet, par exemple, à une personne de s'occuper des besoins familiaux courants (alimentation, vêtements, logement, etc.) lorsque son conjoint ne peut plus exprimer sa volonté.



### L'autorisation du tribunal

Le tribunal peut autoriser une personne à accomplir seule un acte qui nécessiterait normalement l'accord de son conjoint, comme la vente d'une voiture.



### Le mandat judiciaire

Lorsqu'un des conjoints ne peut pas manifester sa volonté à cause d'une inaptitude, le tribunal peut confier à l'autre conjoint le pouvoir de gérer les biens dont il est responsable en vertu du contrat de mariage. Cette autorisation cesse d'être valide à l'ouverture d'une tutelle ou à l'homologation d'un mandat de protection ou lorsque le tribunal l'annule.

**Source :** [https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public?utm\\_source=Cyberimpact&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Infolettre-Bien-protéger-ensemble---30-mai-2024-gr3](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/curateur-public?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-Bien-protéger-ensemble---30-mai-2024-gr3)

Repéré en ligne le 30 mai 2024



## Gare aux institutions financières qui partagent vos informations grâce aux services d'actualisation du crédit

**Vous déménagez. Vous changez de carte de crédit. Vous recevez une nouvelle carte. Sans que vous le sachiez, l'émetteur transfère vos renseignements personnels à la nouvelle carte. C'est peut-être pratique, mais pas sans danger.**

Les institutions financières facilitent la vie des commerçants et des créanciers avec une technologie pratiquement inconnue des consommateurs: le service d'actualisation du crédit.

Par exemple, vous avez perdu votre carte ou on vous l'a volée. La banque en émet une nouvelle et le service d'actualisation du crédit transfère les renseignements à votre fournisseur de téléphonie cellulaire, à votre abonnement de musique ou télé en ligne (streaming), au marchand qui a financé vos meubles de salon ou vos électros, etc.

Dès qu'une information liée à votre carte est modifiée, le service fait automatiquement la correction. Vous n'avez pas à donner votre consentement.

Les institutions financières en ont le droit, car vous en avez donné la permission lorsque vous avez fait la demande pour obtenir la carte de crédit. Mais qui lit les petits caractères du contrat, n'est-ce pas?

Par contre, pour certaines cartes, en cas de remplacement pour perte ou vol, c'est le détenteur qui doit fournir à l'émetteur les informations concernant les abonnements. Surtout, par exemple, si vous passez de Visa à Mastercard.

### Avantageux?

« Ce service a ses avantages et ses inconvénients, commente Sylvie De Bellefeuille, avocate chez Option Consommateurs. Ça facilite la vie pour tous nos abonnements et factures récurrentes. Mais pour les personnes qui veulent se débarrasser d'un abonnement en changeant de carte, c'est plus compliqué. »

Elle rappelle l'épidémie de cas de fraudes liées aux abonnements de cosmétiques d'il y a quelques années. Les gens cliquaient pour obtenir un échantillon gratuit et se retrouvaient avec des abonnements de plusieurs dizaines de dollars, voire de centaines, pour des petits pots de crème, auxquels ils ne pouvaient plus se désabonner.

« Par contre, indique-t-elle, il faut avertir le commerçant si on veut cesser un paiement pré autorisé, pour éviter de se retrouver en recouvrement et d'avoir une mauvaise note au dossier de crédit. C'est la responsabilité du consommateur de mettre fin à un abonnement. On ne peut pas se contenter d'arrêter le paiement pré autorisé. »

---

### CONSEILS

- Si vous ne désirez pas que les informations et abonnements soient reconduits à la nouvelle carte de crédit, vous devez communiquer avec

l'émetteur. Certains ne sont pas au courant de l'existence du service d'actualisation du crédit: insistez ou demandez à parler à un superviseur;

- Vous devez répéter l'opération pour chacune des cartes de crédit, car dans le cas de comptes conjoints, certains détenteurs désirent conserver leur abonnement, mais pas le codétenteur;
- Profitez-en pour réviser vos abonnements et retirer les services que vous utilisez peu ou pas du tout. Certaines personnes se retrouvent ainsi avec des factures qui représentent annuellement plusieurs centaines de dollars... auxquelles elles ne peuvent mettre fin en profitant d'un renouvellement ou d'un changement de carte de crédit.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2024/07/29/gare-aux-institutions-financieres-qui-partagent-vos-informations-grace-aux-services-dactualisation-du-credit>

Repéré en ligne le 30 juillet 2024

---

### *Pensée du jour*

*Parfois, la meilleure chose à faire est d'arrêter de penser, de se poser des questions, de s'imaginer plein de choses... Simplement, respirez et ayez confiance que tout va aller pour le mieux.*

Source :

<https://dubonheuretdeslivres.com/belles-pensees-positives/>



## La protection de vos renseignements personnels

De plus en plus de renseignements personnels circulent dans ce monde « numérique ». Mais rassurez-vous : cela ne veut pas dire que vous perdez tout contrôle sur votre vie privée! Ces données qui permettent de vous identifier sont précieuses. Les organismes publics et les entreprises ont des règles à respecter pour protéger vos renseignements personnels. Vous pouvez également faire valoir vos droits.

### **Vos renseignements personnels permettent de vous identifier**

Un « renseignement personnel » est défini très largement. C'est un renseignement qui permet de vous identifier, directement ou indirectement, en tant que personne. Ces renseignements sont notamment liés à votre situation sociale et familiale, votre santé, vos finances et votre travail. En voici quelques exemples:

- prénom et nom,
- adresse résidentielle,
- adresse courriel personnelle,
- numéro de téléphone,
- âge,
- état civil,
- numéro de permis de conduire,
- programme d'études,

- niveau d'instruction,
- orientation sexuelle,
- opinions politiques,
- croyances religieuses,
- nationalité.

### **Attention!**

Des lois différentes protégeant vos renseignements personnels peuvent s'appliquer aux organismes fédéraux et aux entreprises de compétence fédérale (ex. : banques et entreprises de transport aérien). Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Dans plusieurs situations du quotidien, vous communiquez certains de vos renseignements personnels, en ligne ou en personne. Par exemple :

- Vous commencez un nouvel emploi et devez transmettre votre numéro d'assurance sociale à votre employeur.
- Vous commandez un produit en ligne et inscrivez votre adresse postale pour qu'il vous soit livré.
- Vous demandez une prestation gouvernementale et communiquez plusieurs

renseignements servant à vous identifier et faire connaître votre situation personnelle.

## **Renseignements sensibles**

Certains renseignements personnels sont sensibles, car ils sont étroitement liés à votre vie privée. Par exemple, les renseignements médicaux ou les renseignements biométriques (empreintes digitales, signature vocale, ADN, etc.) sont des renseignements sensibles. Il faut faire preuve de prudence avant de les partager.

Les organismes publics et les entreprises sont responsables de protéger vos renseignements personnels

Des lois québécoises obligent les organismes publics et les entreprises à respecter des règles pour protéger vos renseignements personnels. L'entreprise peut-être, par exemple, une entreprise individuelle ou une société par actions. Elle peut aussi être un organisme à but non lucratif (OBNL). Un organisme public peut être, par exemple :

- un ministère,
- une municipalité,
- un centre de services scolaire,
- un établissement de santé et de services sociaux.

## **Des obligations à respecter**

Les organismes publics et les entreprises ont des obligations à respecter tout au long du cycle de vie du renseignement personnel. Ce cycle de vie débute au moment où l'organisation collecte le renseignement, jusqu'à ce qu'elle le détruise.

Par exemple :

- L'organisation doit avoir des raisons sérieuses et légitimes de demander des renseignements personnels et collecter uniquement les renseignements nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- En principe, l'organisation doit obtenir votre consentement pour utiliser et communiquer vos renseignements personnels. S'il s'agit

d'un renseignement sensible, votre consentement doit être explicite : il ne doit laisser aucun doute sur votre volonté.

- L'organisation doit vous informer des règles encadrant la gestion de vos renseignements personnels. Cette information se retrouve souvent dans une politique de confidentialité ou dans une politique de protection des renseignements personnels, accessible sur le site Web.
- L'organisation doit désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels. Cette personne a notamment pour rôle de recevoir les demandes et les plaintes concernant les renseignements personnels.
- L'organisation doit adopter des mesures de sécurité pour protéger vos renseignements personnels contre la perte ou le vol.

## **Incidents de confidentialité**

Malgré les précautions prises par les organisations, il se peut que des incidents de confidentialité surviennent, par exemple :

- Envoyer un courriel à la mauvaise personne.
- Perdre des données à la suite d'une cyber attaque.
- Perdre un appareil informatique, comme une clé USB non sécurisée.

Si l'incident présente un risque qu'un préjudice sérieux vous soit causé (ex. : un vol d'identité), l'organisation doit en principe vous en informer et aviser la Commission d'accès à l'information du Québec (la Commission).

L'organisation doit également prendre des mesures raisonnables pour prévenir de nouveaux incidents et minimiser les risques de préjudices à la vie privée.

## **Décision automatisée**

Une organisation doit vous prévenir lorsqu'elle prend une décision entièrement automatisée en se basant sur vos renseignements personnels. Une décision est automatisée lorsqu'elle est

prise sans intervention humaine. Par exemple, vos renseignements sont entrés dans un système informatique qui détermine si vous êtes admissible ou non à une couverture d'assurance.

Si vous en faites la demande, l'organisation doit notamment vous indiquer quels renseignements ont été pris en compte ainsi que les raisons de la décision.

Vous pouvez demander à l'organisation de rectifier les renseignements personnels utilisés pour rendre la décision. Vous pouvez également demander à l'organisation de réviser la décision. Vous aurez alors l'occasion de présenter vos observations à un membre du personnel de l'organisation en mesure de réviser la décision.

Pour en savoir plus sur les obligations des organisations, consultez le site de la Commission.

### **Vous avez du contrôle sur vos renseignements personnels**

Fraude, vol d'identité, hameçonnage... Les menaces sont malheureusement nombreuses. Il est important de protéger vos renseignements et votre vie privée! Voici des exemples d'actions à poser pour mieux contrôler vos renseignements personnels :

- Soyez prudents avant de partager vos renseignements personnels, particulièrement lorsqu'il est question de renseignements sensibles.
- Demandez-vous si les renseignements collectés sont réellement nécessaires. Par exemple, ce n'est pas parce qu'on vous demande votre numéro d'assurance sociale que vous devez forcément le transmettre!
- Avant de consentir à partager vos renseignements, assurez-vous de savoir pourquoi ils sont collectés, comment ils sont utilisés et à qui ils sont communiqués. Pour ce faire :

- Lisez la politique de confidentialité ou de protection des renseignements personnels de l'organisation en question.
- Posez des questions à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.
  - Pour trouver les responsables dans les organismes publics, consultez le répertoire dressé par la Commission.
  - Pour les organisations privées, les coordonnées de la personne responsable devraient se trouver sur leur site Web.

### **Vous avez des droits et des recours**

Vous pouvez contacter la personne responsable de la protection des renseignements personnels de l'organisation, par exemple, pour :

- consulter les renseignements personnels détenus à votre sujet,
- les corriger ou les mettre à jour,
- retirer votre consentement à ce que vos renseignements soient utilisés,
- formuler une plainte.

Pour en savoir plus sur vos droits et recours en matière de renseignements personnels, consultez notre article sur le sujet ainsi que le site Web de la Commission.

La Commission d'accès à l'information du Québec

### **Éducaloi remercie la Commission d'accès à l'information pour son appui dans le développement de cet article.**

#### **Source :**

[https://educaloi.qc.ca/capsules/la-protection-de-vos-renseignements-personnels/?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMtAAAR13alf0K9XJZo2CaPa20srA1voUWs1rM3T\\_ePjtbQKlgEchC0wrZ7I\\_w\\_8\\_aem\\_LegN3tSuNKgD5ZM-Shvyaw](https://educaloi.qc.ca/capsules/la-protection-de-vos-renseignements-personnels/?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMtAAAR13alf0K9XJZo2CaPa20srA1voUWs1rM3T_ePjtbQKlgEchC0wrZ7I_w_8_aem_LegN3tSuNKgD5ZM-Shvyaw)

Repéré en ligne le 12 juin 2024



# Achats par Internet

## Démarche pour annuler un achat en ligne

Des situations permettent au consommateur d'annuler un achat fait sur le Web grâce aux protections qu'offre la *Loi sur la protection du consommateur*.

L'Office de la protection du consommateur rend disponibles une marche à suivre et des modèles de lettres ou de courriels pour vous aider dans vos démarches. Vous pouvez aussi les utiliser pour annuler tout autre achat fait à distance, par téléphone, par exemple.

### Étape 1 : vérifier si l'achat est annulable

#### Marche à suivre :

Vérifier si la situation correspond à un motif d'annulation décrit ci-dessous.

S'assurer que le délai pour transmettre un avis d'annulation au commerçant n'est pas dépassé.

Votre achat concerne des billets achetés auprès d'un revendeur? Consultez la page « Annulation d'un achat de billets » pour tous les détails sur les motifs d'annulation et les délais applicables à ce type d'achat.

Il est trop tard pour annuler votre achat dans les délais prévus? Vous pourriez avoir d'autres recours si le commerçant n'a pas respecté ses obligations. Pour avoir plus d'information, **communiquez avec l'Office** ou consultez un avocat.

### Étape 2 : annuler l'achat

#### Marche à suivre :

Informez le commerçant de l'annulation, verbalement ou par écrit. Vous pourriez :

- copier le texte du modèle d'avis d'annulation ci-dessous dans un courriel ou un logiciel de traitement de texte;
- inscrire les renseignements demandés, dont le motif d'annulation présenté à l'étape 1 qui s'applique. Ajouter des précisions au besoin;
- joindre la confirmation de la transaction si le commerçant l'a envoyée;
- faire suivre au commerçant par courriel ou par courrier recommandé en respectant le délai associé au motif d'annulation. Conserver une preuve de transmission.
- Laisser 15 jours au commerçant pour vous rembourser.
- Si le bien a été livré, le retourner au commerçant (les frais raisonnables de retour sont à sa charge) :
  - dans les 15 jours suivant la transmission de l'avis d'annulation;
  - ou dans les 15 jours suivant la réception du bien, s'il est reçu après l'envoi de l'avis d'annulation.
- Si le commerçant ne vous rembourse pas, passer à l'étape 3.

### Étape 3 : faire une demande de rétro facturation à l'émetteur de la carte de crédit

#### Marche à suivre :

- En l'absence d'un remboursement du commerçant dans les 15 jours de l'envoi de l'avis d'annulation, décrit à l'étape 2, faire une demande de rétro facturation à l'émetteur de la carte de crédit utilisée pour faire l'achat. Généralement, il s'agit d'une banque ou d'une caisse; son nom et ses coordonnées figurent sur le contrat de carte de crédit. Vous pourriez :
  - copier le texte du modèle de demande à l'émetteur de la carte de crédit ci-dessous dans un logiciel de traitement de texte;
  - inscrire les renseignements demandés, dont le motif d'annulation présenté à l'étape 1 qui s'applique. Ajouter des précisions au besoin.
- Transmettre la demande à l'émetteur de la carte de crédit au plus tard 60 jours après le non-remboursement du commerçant. Favoriser un mode de transmission qui permet de conserver une preuve, comme le courrier recommandé. Conserver une copie de la demande.
- Après qu'il a reçu la demande, laisser 30 jours à l'émetteur de la carte de crédit pour en confirmer la réception.
- S'assurer que l'émetteur de la carte de crédit crédite le compte du montant demandé, dans le plus court de ces 2 délais :
  - au plus tard dans les 90 jours suivant la réception de la demande;
  - dans un délai correspondant à 2 périodes complètes d'état de compte.

### Étape 4 : faire une mise en demeure

Si l'émetteur de la carte de crédit ne crédite pas le compte du montant demandé dans les délais indiqués à l'étape 3, le mettre en demeure. La page « Faire une mise en demeure » vous explique comment procéder.

### Exceptions : achats non visés par ces règles

Les règles décrites dans cette page ne s'appliquent pas à certains achats faits en ligne :

- achat d'arrangements préalables de services funéraires et achat préalable de sépulture;
- achat d'un bien susceptible de déperir rapidement, par exemple de la nourriture;
- achat conclu à l'occasion d'une vente aux enchères, au sens des articles 1757 et suivants du « Code civil du Québec ». Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre;
- achat d'un billet de loterie, notamment auprès de Loto-Québec;
- contrat de crédit;
- contrat de service pour un entraînement, un enseignement ou une assistance (que l'on définit comme un « contrat de service à exécution successive »), par exemple :
  - inscription à une série de cours,
  - abonnement à un centre d'entraînement,
  - contrat pour des services de garde ou un camp de jour ou de vacances,
  - contrat avec une agence de rencontre.

#### Source :

[https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/sujet/achat/internet/annulation/?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTAAAR0LjziQZZaM6GHxHfU7BL2AcIGCG0p9NzaPF5YxvETqqMCe4B2tYOUZdvg\\_aem\\_3fNepIAad7vQECKjt9LwpQ](https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/sujet/achat/internet/annulation/?fbclid=IwZXh0bgNhZW0CMTAAAR0LjziQZZaM6GHxHfU7BL2AcIGCG0p9NzaPF5YxvETqqMCe4B2tYOUZdvg_aem_3fNepIAad7vQECKjt9LwpQ)

Repéré en ligne le 4 juin 2024



## Les aînés et la protection contre l'exploitation et les abus

Les personnes les plus vulnérables peuvent plus facilement être victimes de comportements malveillants. C'est pourquoi la loi prévoit des protections, notamment pour les personnes âgées, contre ces comportements.

### Qu'est-ce que « l'exploitation » ?

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* du Québec indique que les personnes âgées ont le droit d'être protégées contre toutes formes « d'exploitation ». Mais à quoi réfère l'expression « exploitation » exactement ?

De manière générale, le mot exploitation veut dire prendre avantage d'une personne âgée qui est vulnérable ou dépendante de façon à lui faire du mal. L'exploitation peut être financière, physique ou émotive. Elle peut être causée par un membre de la famille ou une autre personne, par exemple, un employé d'un hôpital ou d'une résidence pour personnes âgées.

**Voici quelques exemples de situations qui peuvent être considérées comme de l'exploitation :**

- Obtenir de l'argent d'une personne en utilisant la force ou des menaces.

- Empêcher quelqu'un de recevoir de la visite, de communiquer avec ses proches, ses amis ou de recevoir du courrier.
- Faire mauvais usage d'une procuration (une procuration, aussi appelée un « mandat », est un document qui donne à quelqu'un le droit de faire certaines choses en votre nom).
- Vendre ou prendre des objets d'une personne sans demander la permission.
- Mettre de la pression sur quelqu'un pour qu'il change ses documents légaux comme son testament par exemple.
- Faire preuve de négligence face aux besoins de la personne, comme avoir un logement, des vêtements, une alimentation saine et des soins médicaux adéquats.
- Faire des attaques verbales ou des menaces.
- Imposer un traitement médical sans le consentement de la personne âgée.

### Est-ce qu'il existe une façon de me protéger contre l'exploitation ?

Mis à part quelques étapes pratiques comme préserver la confidentialité de vos informations bancaires et de vos cartes de crédit, il existe d'autres moyens de vous protéger :

- Pendant que vous êtes en bonne santé, créez un mandat de protection (qu'on

appelait avant un mandat donné en prévision de l'incapacité). C'est un document juridique dans lequel vous nommez une ou plusieurs personnes en qui vous avez confiance pour prendre des décisions en votre nom si vous devenez incapable de le faire par vous-même.

- Si vous avez donné à quelqu'un un mandat (aussi appelé procuration) et si vous avez des raisons de croire qu'il pourrait être mal utilisé, vous pouvez l'annuler en tout temps. Le mandat est un document qui donne à une personne que vous désignez le pouvoir de poser des gestes en votre nom. Par exemple, retirer de l'argent d'un compte de banque. Contrairement à un mandat de protection, le mandat n'est valide que pendant la période où vous êtes encore capable de prendre des décisions. Si vous décidez d'annuler une procuration, assurez-vous d'avertir les personnes ou les institutions concernées comme, par exemple, la personne que vous avez désignée pour agir à votre place et votre banque.
- Pendant que vous êtes en bonne santé, préparez un testament pour déterminer qui héritera de vos biens à votre décès.

### **Si je suis victime d'exploitation, ou si je connais une personne victime d'exploitation, que puis-je faire?**

Il y a différents endroits où vous pouvez vous adresser.

Vous pouvez contacter la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** au 1 800-361-6477. Cette organisation s'assure que les protections garanties par la *Charte québécoise des droits et libertés* de la personne sont respectées. Les services de la Commission sont gratuits.

La Commission a une équipe spéciale qui s'occupe des situations d'exploitation des personnes âgées. Demandez à parler à une personne de cette équipe.

Si vous êtes un membre de la famille, un ami, un voisin, un bénévole ou toute autre personne qui pensez qu'une personne âgée est victime d'exploitation, sachez que le consentement de la victime n'est pas nécessaire pour dénoncer la situation à la Commission.

S'il semble qu'il y a eu exploitation, la Commission fera une enquête sur la situation. Cette enquête nécessite de parler aux différentes personnes impliquées pour obtenir leur version des faits.

La Commission travaille avec toutes les personnes concernées pour essayer de trouver un terrain d'entente sur la façon de régler la situation. Si cela est nécessaire, la Commission travaille avec d'autres groupes comme les centres intégrés de santé et de services sociaux, pour mettre en place des mesures pour soutenir la personne âgée. Pendant son enquête, la Commission peut aussi aviser le Curateur public du Québec si la personne semble inapte à prendre soin d'elle-même et a besoin de protection.

Si aucune entente ne peut être conclue, la Commission a le pouvoir de s'adresser au tribunal pour obtenir une ordonnance, par exemple, pour obliger la personne responsable de l'exploitation à arrêter tout ce qu'elle fait de néfaste, de rembourser l'argent, etc.

De plus, si la santé ou la sécurité de la personne âgée est à risque, la Commission peut obtenir une ordonnance du tribunal pour prendre des mesures d'urgence pour protéger la personne. Si la personne a été victime de violence physique, la Commission peut aussi signaler la situation à la police.

Vous pouvez aussi appeler la Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés, une ligne d'écoute et de référence bilingue et confidentielle pour les personnes âgées victimes d'exploitation, d'abus ou de négligence et les membres de leurs familles, leurs amis, leurs voisins et le grand

public. Appelez le 1 888-489-2287 ou le 514-489-2287 pour la région de Montréal.

Vous pouvez aussi communiquer avec votre **CLSC local**. Consultez votre annuaire téléphonique pour trouver le CLSC de votre région ou consultez le site Web du gouvernement du Québec.

### **Que faire si une personne est victime de violence physique?**

C'est habituellement un cas pour la police. Si le cas est urgent, appelez le 911.

Pour les communautés qui ne sont pas desservies par le 911, le numéro à composer est le 310-4141. Pour ceux qui utilisent un téléphone cellulaire, le numéro est le \*4141.

Vous pouvez également contacter :

- Un des Centres d'assistance aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Ces organismes publics aident les victimes d'actes criminels et leurs familles. Il n'est pas nécessaire de porter plainte à la police pour utiliser leurs services. Les services offerts par des professionnels sont confidentiels et gratuits. Appelez le 1 866-532-2822.
- Votre CLSC. Consultez votre annuaire téléphonique pour trouver le CLSC de votre région ou consultez le site Web du gouvernement du Québec.
- La Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés, une ligne d'écoute et de référence bilingue et confidentielle pour les personnes âgées victimes d'exploitation, d'abus ou de négligence et les membres de leurs familles, leurs amis, leurs voisins et le grand public. Appelez le 1 888-489-2287 ou le 514-489-2287 pour la région de Montréal.

#### **Source :**

<https://educaloi.qc.ca/capsules/les-aines-et-la-protection-contre-l'exploitation-et-les-abus/>

Repéré en ligne le 29 août 2024



### *Pensées positives*

*« Ici et maintenant, je ne résiste plus, je lâche prise et j'apprends à faire confiance à l'Univers. »*

*J'avance avec patience, car je sais que tout arrive au bon moment sur mon chemin. »*

---

### *L'AQDR*

*fier partenaire des droits des résidents.*

#### **Le CAAP en bref...**



Il vous informe sur vos droits et sur la procédure du traitement des plaintes.



Il vous aide à clarifier l'objet de votre plainte.



Il vous aide à sélectionner les documents nécessaires, et à rédiger la plainte.



Il vous accompagne au besoin lors des rencontres avec la personne responsable de traiter votre plainte.



Il effectue le suivi avec vous.

#### **Coordonnées**

7175, rue Marion, bureau 100  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z9  
Téléphone : **819 840-0451**  
Sans frais : **1 877 767-2227**

[info@caap-mcq.qc.ca](mailto:info@caap-mcq.qc.ca)



## Faire inspecter sa propriété avant de vendre, pas une mauvaise idée

**On pense souvent à tort que faire inspecter sa maison est une démarche qui ne revient qu'à un acheteur potentiel. Le vendeur devrait-il faire inspecter sa maison avant de la vendre? Assurément! Voici quelques raisons.**

### **Inspecter pour déclarer des failles ou des problèmes existants:**

Il peut arriver que votre inspecteur remarque des signes de détérioration ou tout autre aspect indiquant de possibles travaux à faire ou des problèmes à résoudre. Ces informations vous permettront de remplir la déclaration du vendeur en toute connaissance de cause sur son état actuel.

### **Tranquillité d'esprit et protection légale**

Puisque vous aurez payé pour obtenir votre propre rapport d'inspection, vous serez en mesure de vous y référer en cas de problème.

En effet, selon Luc Audet, avocat spécialisé en droit immobilier, vous ne pouvez pas utiliser le rapport commandé par l'acheteur en cas de poursuites judiciaires.

« Si le vendeur se fait poursuivre par l'acheteur pour un vice apparent qui n'aurait pas été vu par l'inspecteur du vendeur, il pourra prendre un recours juridique contre l'inspecteur qu'il a engagé pour son rapport, explique M<sup>e</sup> Audet.

Autrement dit, s'il y a une omission dans le rapport et que le vendeur est visé par une poursuite, il peut se retourner contre son inspecteur pour une négligence ou un oubli de sa part. Le but est donc qu'en cas de litige entre le vendeur et l'acheteur, chacun a sa preuve, et puisqu'il y aura eu deux preuves de deux inspecteurs différents, si l'un des inspecteurs a omis des signes d'apparence de vice, ou des négligences ou d'autres signes qui auraient été remarqués par un autre inspecteur, c'est là qu'il

pourra y avoir un recours juridique contre son travail. »

### **Inspecter pour faciliter la vente**

Votre rapport vous indique aussi les failles et futurs travaux à venir pour assurer un entretien et une performance optimale des systèmes de votre maison. Vous gagnez donc à vous assurer que vous vendez votre propriété avec tous les détails concernant sa qualité, l'entretien à venir, les problèmes à prévenir ou à solutionner afin de fixer un prix juste et s'il y a lieu, favoriser une négociation éclairée concernant la valeur marchande de votre bien.

Si un rapport précédent n'est pas à jour, vous risquez d'être informé des besoins à combler seulement lorsque surgira le rapport d'inspection de l'acheteur potentiel, avec une demande d'ajustement de prix à la baisse, des délais supplémentaires et un stress accru dans le processus de vente, ou de perdre l'acheteur si des travaux importants devaient être réalisés.

Connaître les besoins futurs de votre propriété vous permettra de décider si certains travaux seront nécessaires à effectuer à vos frais avant la mise en marché pour en tirer le meilleur prix de vente. S'il y a lieu, demandez une soumission auprès des professionnels concernés pour en connaître leur valeur et les délais de réalisation avant une négociation du prix de vente.

### **Conclusion**

Le proverbe « vaut mieux prévenir que guérir » s'applique ici: il est préférable d'avoir effectué ses propres démarches d'inspection avant de vendre sa propriété, car vous voulez vendre votre maison et passer à un autre chapitre de vie en toute tranquillité d'esprit, sans rebondissements légaux ultérieurs liés à cette propriété!

## **CONSEILS**

- **Historique de la propriété:** Vous avez un rapport d'inspection datant de l'achat de votre propriété? Pourquoi ne pas utiliser les services du même inspecteur afin que celui-ci puisse évaluer l'évolution de l'état de la propriété? Cela rassure les acheteurs.
- **Factures et professionnels de référence:** S'il y a lieu, transmettez le nom des professionnels de référence utilisés ainsi que des documents et des factures qui permettront d'honorer des garanties ou de faciliter l'entretien d'appareils (échangeur d'air, thermopompe, chauffe-eau, etc.).

Source :  
<https://www.journaldemontreal.com/2024/08/27/faire-inspecter-sa-propriete-avant-de-vendre-pas-une-mauvaise-idee>

Repéré en ligne le 2 septembre 2024





## La discrimination fondée sur l'âge peut-elle être légale ?

Depuis quelques années, notamment à cause de la pénurie de main-d'œuvre, on incite les personnes âgées à travailler un peu plus longtemps ou à retourner au travail, après leur retraite.

En pratique, s'il est vrai que le Québec a un criant besoin de main-d'œuvre, il n'est pas toujours vrai que les personnes âgées ont un accès facile au travail et cela semble encore plus difficile pour les femmes.

Ainsi, à titre d'exemple, selon l'Institut de la statistique du Québec, il serait beaucoup plus

difficile pour les femmes de 60 à 70 ans de maintenir un taux d'emploi égal à celui des hommes.

### PLUSIEURS EXCEPTIONS À LA RÈGLE

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit expressément que la discrimination fondée sur l'âge est interdite. Cependant, ce principe comporte diverses exceptions et on peut même affirmer que le droit relié à l'interdiction de discrimination fondée sur l'âge est relatif.

Une loi peut comporter des distinctions, exclusions ou préférences fondées sur l'âge, sans que cela soit forcément discriminatoire, comme ce qui existe dans diverses lois à caractère social.

Par loi, on entend également un règlement, un décret du gouvernement ou encore une ordonnance ou un arrêté en conseil.

## LA QUESTION DES APTITUDES

C'est donc dire qu'une entente privée, comme un contrat de travail ou encore une convention collective, doit être exempte de discrimination fondée sur l'âge.

En principe, les questions reliées à un candidat à l'embauche doivent être exemptes de demandes de renseignements fondées notamment sur l'âge.

Cependant, si la question de l'âge est justifiée parce que les aptitudes ou qualités requises pour l'exercice d'un emploi l'exigent, alors on pourra l'aborder, sans qu'il y ait nécessairement discrimination.

Cette dernière exception est importante puisque plusieurs types d'emploi nécessitent des qualités ou aptitudes particulières. Il en est ainsi de certains travaux manuels où manifestement l'âge peut devenir un handicap sérieux à occuper l'emploi en question. Il peut également en être de même, pour les chauffeurs de véhicules publics, comme pour plusieurs autres types d'emploi.

Notons à ce sujet que la Loi sur la santé et la sécurité du travail oblige l'employeur à prendre les mesures appropriées pour éviter que ses travailleurs ne soient exposés à des dangers pouvant compromettre leur santé ou leur sécurité.

La Charte des droits et libertés de la personne prévoit aussi qu'un contrat d'assurance ou de rente ou encore un régime d'avantages sociaux

de retraite ou une assurance peut comporter une distinction fondée sur l'âge.

Cependant, démonstration doit être faite que cette distinction est légitime et qu'elle repose sur des données actuarielles reconnues.

## PAS SI SIMPLE QUE ÇA

Bien que la Charte des droits et libertés de la personne vise à combattre notamment les préjugés, la question de la discrimination fondée sur l'âge n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît pas à première vue.

Plusieurs exceptions existent pour justifier une certaine forme de discrimination fondée sur l'âge. Cependant, celui qui invoque une exemption particulière doit être en mesure de justifier que sa contravention à la Charte des droits et libertés la personne est légitime. Et en cette matière, chaque cas est particulier et doit être examiné à la lumière des faits qui lui sont propres.

Ultimement, les tribunaux pourront être amenés à décider de la question de savoir si l'exception invoquée est justifiée.

Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20231107/281908777855664>

Repéré en ligne le 7 novembre 2023





## Saviez-vous que le chocolat pouvait augmenter de 8 % les capacités intellectuelles des aînés?

La recherche, impliquant 60 personnes d'un âge moyen de 73 ans ne souffrant d'aucune démence, fut menée en 2013 par le docteur Farzaneh Sorond, neurologue au Brigham and Women's Hospital et professeur adjoint de neurologie à la Harvard Medical School.

L'étude consistait à « astreindre » les sujets à la consommation de deux tasses de chocolat chaud par jour pendant un mois. À l'un des deux groupes était attribué un cacao riche en flavanols et à l'autre groupe, un chocolat plus pauvre. Notons que les flavanols sont un type d'antioxydants que l'on retrouve dans les aliments comme le thé, les baies ou le vin et auquel on attribue des vertus contrant efficacement les effets du vieillissement. Nouveau fait étonnant lors de cette expérience: la teneur en flavanols contenue dans les deux types de cacao distribués aux sujets observés n'eut aucune incidence sur les résultats de l'étude. Morale? Pauvre ou riche, noir ou au lait, le chocolat, c'est bon pour le cerveau!

Les résultats furent d'autant plus spectaculaires chez les participants dont la circulation sanguine était déficiente au début des tests (18 membres au total). Sur ces sujets particulièrement, les chercheurs ont constaté une augmentation de 8,3 % du flot sanguin dans certaines parties de leur cerveau, des parties que l'on soupçonne responsables de la dégénérescence mémorielle à court terme, si bien que les résultats des tests de mémoire auxquels les papas et mamies ont été soumis se sont grandement améliorés, avec des temps de réalisation passant d'une moyenne de 167 secondes à 116 secondes!

« Le cerveau est un organe très nécessaire, énergétiquement parlant, de sorte que toute amélioration du flux sanguin pourrait se refléter dans la cognition » a soutenu le docteur Sorond. Ainsi, « cette relation entre l'irrigation du cerveau et la cognition, appelée couplage neurovasculaire, pourrait jouer un rôle important dans la guérison de maladies telles que l'Alzheimer ».

La scientifique nous met cependant en garde d'être tentés d'inclure le chocolat dans nos habitudes alimentaires quotidiennes: « je ne recommande pas que les gens ajoutent du chocolat ou du cacao à leur alimentation régulière à ce stade. Nos résultats sont préliminaires et les calories, le sucre et les graisses contenues dans le chocolat et le cacao pourraient comporter certains risques pour la santé. »

Comme quoi rien n'est jamais parfait en ce bas monde.

**Source :** <https://saviez-vous-que.ca/saviez-chocolat-pouvait-augmenter-8-les-capacites-intellectuelles-vos-grands-parents/>

Repéré en ligne le 29 août 2024



**LES BUTS DE L'AQDR SONT :**

- ▶ REGROUPER LES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES AFIN DE STIMULER, ORGANISER ET MOTIVER LEUR PARTICIPATION À LA DÉFENSE DE LEURS DROITS ET AU MIEUX-ÊTRE DE LEURS SEMBLABLES.
- ▶ DÉFENDRE LES INTÉRÊTS ET LES DROITS COLLECTIFS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES.
- ▶ FAVORISER L'ÉDUCATION, LES DÉBATS DÉMOCRATIQUES ET ÉCLAIRÉS ET LA MOBILISATION SUR CES QUESTIONS.
- ▶ PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION.

## Formulaire demande d'adhésion 20 \$

NO DE MEMBRE **38 -**

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE :

JJ

MM

ANNÉE

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

NO APP.

RUE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

COURRIEL :

MÉTIER OU PROFESSION AVANT LA RETRAITE :

FAITES-VOUS PARTIE D'AUTRES ASSOCIATIONS ? SI OUI, LAQUELLE OU LESQUELLES ?

COCHEZ SI VOUS ETES INTÉRESSÉ PAR : CONFÉRENCE SUR LES DROITS ?  CONFÉRENCE – SOUPER – CONCERT ?

DINER – CAUSERIE ?  AUTRES, SPECIFIEZ :

ÊTES-VOUS ASSURÉ PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BENEVA :

OUI ( )

NON ( )

NOM DE VOTRE AGENT :

**VOUS DEVEZ RENOUELER VOTRE CARTE DE MEMBRE CHAQUE ANNÉE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE « BENEVA »**

SIGNATURE

DATE

Faire parvenir votre chèque au nom de :

**AQDR TROIS-RIVIÈRES**

942, rue Sainte-Geneviève,

Trois-Rivières (Québec) G9A 3X6

**La carte de membre est valide pour 12 mois**

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

No de membre remis :

Journal :

Documentation :

Argent :

Petite caisse :

Chèque :

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

# Savez-vous ce qu'est l'AQDR ?

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées regroupe 30 000 membres dans tout le Québec. Elle a pour mission la défense des droits culturels, sociaux et économiques des personnes de 50 ans et plus. Elle compte 40 sections au Québec. La section de Trois-Rivières représente plus de mille membres en Mauricie !



**L'AQDR est votre voix. Elle se fait entendre auprès des gouvernements et de divers organismes.**

**Vous êtes retraité ou préretraité ?**

**Le sort des aînés vous touche ?**

**Vous disposez de quelques heures pour faire du bénévolat ?**

**L'AQDR travaille pour vous.  
L'AQDR a besoin de vous.**

**Joignez-vous à une équipe efficace et sympathique !**

## HORAIRE DE NOS BUREAUX

**Du mardi au jeudi  
12 h 30 à 16 h 30**

### LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE L'AQDR :

- Obtenir de l'information sur les droits des personnes de 50 ans et plus au Québec;
- Des réponses à vos questions;
- Un abonnement gratuit au journal L'Alerte, publié trois fois par année;
- Obtenez 520 \$ d'économies moyennes en regroupant vos assurances auto, habitation et véhicules récréatifs chez Beneva assurances. Pour soumission Beneva.ca/aqdr ou 1-800-322-9226
- Des économies sur vos achats de peinture chez les marchands Bétonel (code 21149);
- Des rabais sur les produits et services du Groupe Forget, audioprothésistes;
- Certificat IRIS, le groupe Visuel, 150 \$ sur lunettes de prescription.
- SécuriGlobe (assurance voyage) 1-844-766-0124  
Code de référence : REF006

### Le journal L'Alerte

Publié trois fois par an, il vous informe de vos droits. Les membres du comité-journal élaborent les articles et cherchent des commanditaires.

## OFFRES DE BÉNÉVOLAT

### Quel comité vous intéresse ?

- Comité-journal
- Comité-revenu
- Comité-jeu excessif
- Comité-fraudes
- Comité-milieu de vie
- Comité-conférences
- Comité-téléphonistes



### Quelles sont vos disponibilités ?

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

### Aimeriez-vous faire partie de notre conseil d'administration ?

- Oui  Non

Votre nom :

Votre adresse :

Votre numéro de téléphone :

( )

### Êtes-vous retraité ?

- Oui  Non

Si oui, quelle était votre profession ?